



Castelnaud  
d'Estrétefonds

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/02-01  
ENSEIGNEMENT/PERISCOLAIRE – CONVENTION

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,

VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de la prise en charge des enfants de la commune de Vacquiers sur l'ALSH de la commune pendant les vacances scolaires,

DECIDE

**Article 1** – – La convention relative à la pris en charge des enfants de la commune de Vacquiers sur l'ALSH de Castelnaud d'Estrétefonds pendant les vacances scolaires est signée pour la période du 01/01/2024 au 05/07/2024.

**Article 2** – Pour l'ALSH la commune de Vacquiers accepte de prendre en charge le différentiel entre le tarif appliqué aux familles de Castelnaud d'Estrétefonds et le prix de la journée « enfant extérieur ».

Tarifs en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

QUOTIENT FAMILIAL	Demi-journée avec repas		Journée avec repas	Forfait semaine
	Réservé	Non réservé		
Jusqu'à 400 €	7.20	10.80	9.21	36.90
401 à 600 €	7.88	11.82	10.06	40.35
601 à 800 €	8.27	12.40	10.55	42.32
801 à 1100 €	8.65	12.98	11.04	44.29
1101 à 1400 €	9.61	14.42	12.27	49.21
1401 à 1700 €	10.76	16.14	13.74	55.10
1701 à 2000 €	11.34	17.02	14.48	58.06
Plus de 2000 €	12.01	18.02	15.35	61.51
Non-résidents	15.66	23.49	20.00	80.20

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 031-213101181-20240205-DC20240201-AR

Berger  
Levrault

**Article 3** – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

*Fait à Castelnau, le 5 février 2024,*

La Maire



**Sandrine SIGAL**